

**Décision du Président**  
**Convention pour l'installation et l'exploitation de distributeurs**  
**automatiques à la déchetterie de Bonneuil-sur-Marne – CO22048**  
**Avenant N° 2**  
**Titulaire : Société SAB/LE TEMPS D'UNE PAUSE**

2023 – D – n° 163

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** la convention CO22048 pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques à la déchetterie de Bonneuil-sur-Marne avec la société SAB/LE TEMPS D'UNE PAUSE sise 5 rue Bernard à BOBIGNY (93000), et la nécessité de passer un avenant N° 2 ayant pour objet d'augmenter les tarifs des boissons chaudes à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023,

VU les termes dudit avenant N° 2,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N° 2 à la convention pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques à passer avec la société SAB/LE TEMPS D'UNE PAUSE.

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 16/11/2023



Le Président

*O. Capitano*

**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le 16/11/2023  
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le